

## OFFRE MONÉTIQUE

### SANS FRAIS CACHÉS

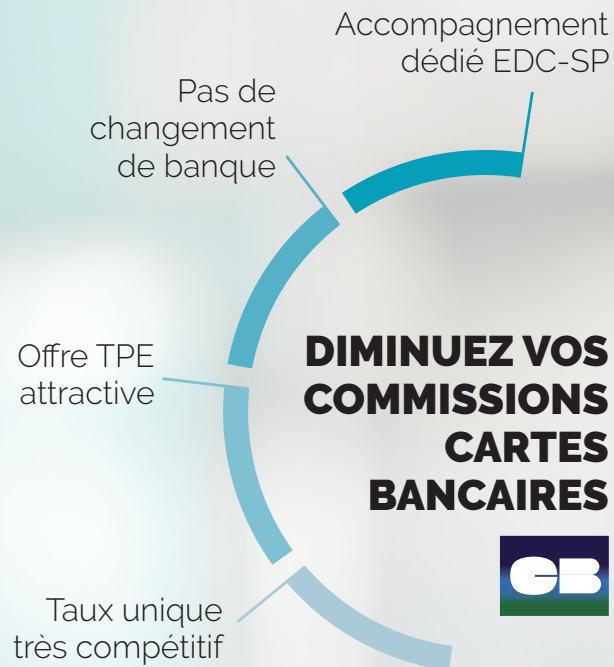
Taux unique de 0,275%  
sur tous les types  
de cartes bancaires  
(CB, Mastercard, Visa)  
sauf Amex, Diners, JCB

### SANS CONTRAINTE

Taux unique de 0,275%  
sur tous les montants,  
sans minimum de perception

### SANS CHANGER DE BANQUE

*C'est simple,  
EDC-SP s'occupe de tout.*



## OFFRE MONÉTIQUE

## NOTE D'INFORMATION OFFRE D'ACQUISITION MONÉTIQUE CENTRALISÉE

(Note d'information établie conformément aux dispositions des articles L. 341-12 et R. 341-16 du code monétaire et financier)

### Informations commerciales

#### L'ESSENTIEL

L'Offre d'acquisition monétique EDC SP est une prestation de services monétiques fournie par EDC SP en qualité d'Agent de BNP Paribas.

Elle permet l'acceptation par les Clients EDC SP des paiements par carte en proximité, dans son commerce pour la vente de biens et de services qu'il offre à la vente.

Cette offre se compose de deux contrats distincts permettant la fourniture du service monétique :

- Un contrat monétique d'acceptation en bénéficiaire d'un facilitateur de paiement,
- Une convention de compte de paiement.

Cette Convention organise également la gestion du compte de paiement ouvert sur les livres de BNP Paribas permettant à l'Agent EDC SP de fournir les services monétiques aux Clients EDC SP qui souhaitent y souscrire.

#### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

##### Eligibilité

Ces Conventions sont réservées aux Clients EDC SP pour leurs besoins professionnels.

##### Modalités de signature de la Convention

La Convention de Compte de Paiement est signée par signature électronique par le Client EDC SP sur la Plateforme d'Entrée en Relation dédiée.

Le Contrat monétique est signé suite à l'acceptation de l'ouverture du compte de paiement par BNP Paribas.

Un exemplaire de ces Conventions est signé et conservé par le Buraliste sur un support durable.

##### Délai de rétractation

Le Client EDC SP bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature de ces Conventions. Il peut exercer ce droit de rétractation en retournant à la Banque le formulaire de rétractation joint à la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception avant expiration du délai de 14 jours, à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation, après l'avoir rempli, daté et signé.

##### Commencement d'exécution

Par la signature de la Convention de compte de paiement et du Contrat monétique, le Client EDC SP demande à la Banque le commencement d'exécution de la Convention pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis.

Le délai d'exercice du droit de rétractation commence à courir à la date de la signature de la convention monétique.

##### Portée et incidences de la rétractation

Si le Client EDC SP a demandé à la Banque un commencement d'exécution de la Convention pendant le délai de rétractation, la Banque est en droit de conserver les sommes paiement du prix correspondant à l'utilisation effective du service d'acquisition monétique fourni entre la date de conclusion du contrat et celle de l'exercice du droit de rétractation, à l'exclusion de toute pénalité.

La rétractation à l'une des conventions entraîne la résiliation automatique de la seconde convention.

#### CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

##### Les produits et services de l'Offre d'acquisition monétique EDC-SP

###### Le compte de paiement :

Le Client EDC SP bénéficie d'un Compte de paiement auprès de l'Agent EDC SP. Ce Compte de paiement permet à l'Agent d'acquies les flux monétiques du Client EDC SP avant de les reverser, par virement, vers le compte bancaire ordinaire désigné par ce dernier, dans la banque de son choix.

Ce Compte de paiement ne permet que les opérations de paiement d'encaissement et de reversement par virement bancaire SCT SEPA des flux monétiques et n'est associé à aucun moyen de paiement.

Ce Compte de paiement ne constitue en aucun cas un compte de dépôt et ne fournit pas les services bancaires associé communément à ce type de compte. Ce compte de paiement fait suite à une obligation réglementaire qui pèse sur les prestataires de services de paiement d'ouvrir un compte à leurs utilisateurs afin de garantir leurs fonds.

###### Un contrat monétique d'acceptation en bénéficiaire d'un Facilitateur de paiement :

Le contrat monétique fixe les conditions permettant au buraliste de se faire régler sur son compte bancaire les paiements cartes acceptés à son point de vente.

##### Les marques couvertes par le contrat

- Visa
- VPAY
- ELECTRON
- MasterCard
- Maestro
- CB (Cartes Bancaires)

##### Les catégories de cartes couvertes par le contrat

- crédit ou carte de crédit,
- carte de débit,
- carte prépayée
- carte commerciale.

##### La tarification

L'Offre d'acquisition monétique EDC SP donne lieu au paiement d'une commission monétique de 0.275 % pour tout type de carte et quel que soit le réseau.

#### DURÉE DE LA CONVENTION

L'Offre monétique centralisée EDC SP est conclue pour une durée indéterminée. La résiliation de l'une des deux conventions composantes l'offre entraîne la résiliation, de plein droit, de l'autre convention.

#### LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle et la langue de la Convention est le français. Le Client EDC SP et la Banque conviennent que la langue française sera utilisée dans la relation contractuelle.

Les Conventions seront rédigées en français.

#### LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et à aux Conventions est la loi française.

#### RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DE LITIGES

La Banque a nommé un Médiateur bancaire. Le recours au Médiateur ne peut être effectué qu'après que l'emprunteur ait saisi le Directeur de son Agence et après épuisement des recours internes de BNP Paribas ou en cas de non réponse à sa demande écrite dans le délai de deux mois. La saisine du Médiateur doit s'effectuer obligatoirement par écrit en langue française. Il peut être saisi à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS, Madame le Médiateur  
ACI CIP04 C1  
75450 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription pendant ce délai. A l'issue de ce délai, le Médiateur recommande une solution au litige en langue française.

Sont exclus de la saisine du Médiateur les litiges relevant de la conception des produits, de la politique générale de la banque (par exemple : politique tarifaire, le refus de crédit) et ceux concernant les performances de produits liés aux évolutions du marché.

Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties, ni en tout état de cause dans une autre instance judiciaire ou arbitrale.

#### CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

#### GARANTIE DES DÉPÔTS

En application des articles L. 312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts.

En application des articles L. 322-1 à L. 322-3 du Code Monétaire et Financier et des règlements du 23 septembre 1999 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière n° 99-14 relatif à la garantie des titres détenus pour le compte des investisseurs et n° 99-15 relatif aux ressources et au fonctionnement du mécanisme de garantie des titres tels que modifiés par le règlement n°200-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, la Banque en tant que conservateur teneur de comptes, est adhérente au dispositif de garantie des titres instauré par ces dispositions.

#### INFORMATIONS UTILES

##### Coordonnées de l'Agent EDC-SP – Service de Télécollecte

telecollecte@edcsp.net - 18, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris

##### Coordonnées BNP Paribas – Direction des paiements et du Cash

Management - 20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret

##### Coordonnées de la Commission Bancaire

Commission bancaire - Banque de France  
48 rue Croix des Petits Champs. 75001 Paris.- Site Internet : www.banque-france.fr

##### Coordonnées l'Autorité de Contrôle et de Régulation Prudentielle

4 place de Budapest 75436 Paris